



Le régime de prévoyance de vos salariés intérimaires

La Prévoyance des salariés intérimaires

La prévoyance permet de faire face aux pertes des revenus de vos salariés :

- ✓ en cas d'arrêt de travail (incapacité ou invalidité)
- ✓ ou de décès.

 **INTÉRIMAIRES PRÉVOYANCE** complète les prestations versées par la Sécurité sociale.

Intérimaires Prévoyance, une protection complète et sur-mesure

Les partenaires sociaux de votre branche ont mis en place le régime Intérimaires Prévoyance afin de répondre aux besoins réels de vos salariés intérimaires non cadre et cadre qu'ils soient en mission ou hors mission. Ce régime comprend des garanties spécifiques à leur statut.

Il repose sur une cotisation maîtrisée pour vous et vos salariés intérimaires avec un maintien de taux jusqu'au 31/12/2021.



100% conformes aux dispositions conventionnelles

	MALADIE ACCIDENT VIE PRIVÉE	ACCIDENT DE TRAJET	ACCIDENT DE TRAVAIL MALADIE PROFESSIONNELLE
Risque DÉCÈS			
• Capital décès	✓	✓	✓
• Perte totale et irréversible d'autonomie		✓	✓
• Rente éducation	✓	✓	✓
• Frais d'obsèques		✓	✓
Risque ARRÊT DE TRAVAIL			
• Incapacité de travail	✓	✓	✓
• Maternité / Adoption	✓		
• Allocation Garde d'enfants	✓	✓	✓
• Invalidité / incapacité permanente	✓	✓	✓

- ✓ Prestations garanties dès la 1^{ère} heure travaillée
- ✓ Prestations garanties au-delà de 414 h de mission au cours des 12 derniers mois

En choisissant Intérimaires Prévoyance, vous êtes certain de respecter vos obligations conventionnelles et vous permettez à vos salariés intérimaires d'accéder à des garanties de prévoyance complètes :

- ✓ Indemnisation **dès la 1^{ère} heure** en cas de décès ou invalidité ;
- ✓ Indemnisation dès la 1^{ère} heure en cas d'arrêt de travail suite maladie ou accident, lié au travail (accident de travail, accident de trajet ou maladie professionnelle) ;
- ✓ Indemnisation, si plus de 414 heures, **dès le 4^e jour en cas d'arrêt de travail suite maladie ou accident de la vie privée** ;
- ✓ **Portabilité conventionnelle des garanties durant 1 mois** entre deux missions ;
- ✓ **Mise en place du service Prest'IJ.**



Bon à savoir

Prest'IJ est un service qui permet la transmission automatique des décomptes d'indemnités journalières d'incapacité de travail des salariés affiliés en arrêt de travail entre la Caisse nationale d'Assurance maladie et le gestionnaire AG2R-La Mondiale. Vos démarches sont simplifiées et les prestations sont versées plus rapidement.

Intérimaires Prévoyance, une gestion facilitée

Créez votre espace client sur interimairesprevoyance.fr pour accéder à des services en ligne. Vous faciliterez vos démarches notamment avec l'outil de gestion JULIETT et bénéficierez ainsi d'une indemnisation rapide :



- ✓ **Pré-affiliation** des nouveaux salariés intérimaires ;
- ✓ **Déclaration des arrêts de travail** de vos salariés intérimaires en mission ;
- ✓ **Consultation détaillée des dossiers** (synthèse de l'avancement de l'indemnisation, périodes indemnisées, détails de calcul, accès aux courriers émis par Intérimaires Prévoyance et aux demandes de pièces) ;
- ✓ **E-conseil JULIETT : guide à destination des agences** permettant de conduire des entretiens avec les intérimaires en difficulté, présentation des dispositifs adaptés en fonction des situations ;
- ✓ **Transmission automatisée des décomptes d'indemnités journalières** entre l'Assurance maladie et Intérimaires Prévoyance, service Prest'IJ ;
- ✓ **Informations** concernant le régime disponibles sur le site Intérimaires Prévoyance et l'ensemble de vos demandes consultables dans votre espace client sécurisé ;
- ✓ **Contact direct et privilégié** avec les équipes spécialistes du travail temporaire.

Des services complémentaires pour vos salariés

✓ **Carnet de bienvenue** pour accompagner les intérimaires dans la compréhension du régime ;

✓ **Accès à un espace intérimaire sécurisé** permettant le suivi du traitement de leur dossier d'arrêt de travail de façon détaillée (mon dossier en bref synthèse de l'avancement de l'indemnisation avec présentation des étapes majeures) :

- déclaration de l'arrêt,
- constitution du dossier (attente des pièces justificatives),
- dernier règlement réalisé, clôture du dossier,
- accès aux courriers liés aux dossiers et à un simulateur d'indemnisation.

L'intérimaire peut également :

- générer des attestations de paiement,
- bénéficier d'un service de e-conseil,
- déclarer les arrêts de travail hors mission en ligne.



Des acteurs à votre service

- ✓ Le pilotage et le suivi qualité du régime Intérimaires Prévoyance sont assurés par les partenaires sociaux et le **FASTT** (Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire).
- ✓ Intérimaires Prévoyance est co-assuré depuis le 1^{er} janvier 2019 par **APICIL Prévoyance**, **KLESIA Prévoyance** et l'**OCIRP**, des assureurs à votre service et proches de vous.
- ✓ La gestion est réalisée par **PRIMA SA** membre du groupe **AG2R LA MONDIALE**, qui met à votre disposition l'outil de gestion **JULIETT** et des interlocuteurs dédiés.



Pensez au FASTT

Le service social du FASTT accompagne les intérimaires pendant leur arrêt causé par un accident de travail : aides dans les démarches administratives, conseils sur les dispositifs existants, solutions d'assistance, soutien psychologique post-traumatique...

De manière plus globale, le FASTT conçoit, met en œuvre, pour l'ensemble des salariés intérimaires, des aides, des services, des solutions pour faciliter leur vie quotidienne et sécuriser leur vie professionnelle : Logement, santé, prévention, sécurité, mobilité, budget, famille, social. Le FASTT pilote le régime de complémentaire santé obligatoire des salariés intérimaires, qui couvre 900 000 bénéficiaires y compris entre leurs missions.

✓ Besoin d'échanger avec votre interlocuteur commercial ?

N'hésitez pas à contacter votre Conseiller habituel.

✓ Une question sur la gestion de vos contrats : cotisations, prestations... ?

Retrouvez toute la documentation détaillée sur le fonctionnement de vos garanties et vos contacts de gestion sur le site www.interimairesprevoyance.fr



APICIL Prévoyance, Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale. Enregistrée au répertoire SIRENE N° 321 862 500, dont le siège social est situé 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire

KLESIA Prévoyance, Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale, dont le siège social est situé 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris.

OCIRP, Union d'Institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale, dont le siège social est situé 17 rue de Marignan, 75008 Paris